

Fiche Récapitulative : Crédits bancaires

Définition

- Engagements financiers contractés auprès d'établissements bancaires, tels que :
 - Crédit à la consommation (auto, personnel, renouvelable)
 - Crédit immobilier (achat, travaux)
 - Découvert bancaire autorisé

Prescription

- Crédit à la consommation : 2 ans (art. L218-2 Code de la consommation)
- Crédit immobilier : 5 ans (art. 2224 Code civil, par échéance impayée)

Modalités de recouvrement

- Relances de la banque
- Inscription au FICP (Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- Procédure de recouvrement amiable ou judiciaire

Possibilités d'aménagement

- Négociation directe avec la banque : rééchelonnement, report d'échéance
- Rachat de crédits
- Dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France

Conseils pratiques

- Ne pas ignorer les courriers de la banque
- Préparer un budget clair avant toute négociation
- Comparer les solutions avant d'opter pour un rachat de crédits

À retenir

- ✓ Un dialogue ouvert avec sa banque peut éviter l'escalade
- ✓ Le rachat de crédits doit être utilisé avec prudence
- ✓ En cas de situation grave, le surendettement est une solution encadrée



mieux gérer
mon argent
prenez le contrôle de vos finances